Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240131-ARRT24025-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

ARRETE N°24/025
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 06 novembre 2023 portant sur l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du 31 janvier 2024 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que Monsieur Patrick MULLER a été élu 7ème adjoint au Maire lors du conseil municipal du 06 novembre 2023 ;

Considérant que Monsieur Patrick MULLER aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, les affaires relatives aux travaux et à la qualité des espaces publics ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick MULLER, 7ème adjoint au Maire de la ville de FOSSES, à l'effet d'assurer dans les domaines des affaires relatives aux travaux et à la qualité des espaces publics, les fonctions suivantes :

- Impulser et piloter la politique mise en œuvre par la ville en matière de travaux et activités des services techniques dans le cadre de l'entretien du domaine public (voiries, espaces verts, propreté), du patrimoine bâti, que ces travaux soient réalisés en régie ou par des entreprises,
- Piloter la politique en matière d'autorisation de travaux, de modification de la circulation routière et de stationnement,
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels et dans les instances intercommunales impliquant des élus, liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, et aux travaux, en lien avec le Maire adjoint chargé de la transition écologique, l'environnement, au droit des sols et à la mobilité,
- Suivre la politique foncière et urbaine de la commune, et les grands projets d'aménagement à l'échelle du territoire communal et intercommunal, en s'appuyant sur la mobilisation du Maire adjoint en charge du droit des sols et à l'environnement.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick MULLER à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, arrêtés, décisions et marchés publics, dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT, ressortissant des fonctions définies à l'article 1.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick MULLER, en cas d'empêchement et d'absence de Madame Léonor SERRE, de représenter la ville pour un dépôt de plainte en gendarmerie.

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240131-ARRT24025-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick MULLER, en cas d'empêchement de Monsieur Blaise ETHODET, de Madame Jeanick SOLITUDE et de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, de représenter la ville pour un dépôt de plainte en gendarmerie.

Article 6 : Monsieur Patrick MULLER percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 31 janvier 2024.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur municipal,
- L'intéressé.

Fait à Fosses, le 31/01/2024

La Maire
Jacqueline HAESINGER

MAIRIE DE FOSSES 95470

Je soussigné Patrick Muller

Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le 31 janvier 2024

Signature de l'intéressé :

P. Muller